

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 20/09/2022

Date d'affichage :
Le 20/09/2022

OBJET
Délibération
Participation des
communes du Viala du
Pas de Jaux, St Jean et
St Paul et St Jean
d'Alcapiès aux frais de
fonctionnement de
l'école publique de
Tournemire pour
l'année scolaire 2021-
2022.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 21/10/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 21/10/2022

Délibération N°2022-05-01

Séance du 30 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, Mme Giordano, M. Héran, M. Pétraud, Mme Roques, M. Moulières, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Monteillet (procuration à M.Héran), M. Goutte (procuration à M.Rivier).

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui précise que « lorsque les écoles publiques reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En effet la commune de Tournemire accueille dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans les communes voisines du Viala du Pas de Jaux, de Saint-Jean et Saint-Paul, et de Saint Jean d'Alcapiès.

L'année scolaire 2021-2022 étant terminée et les frais de fonctionnement calculés, la participation aux frais de fonctionnement pour chacune des communes en fonction du nombre d'élèves s'élève à :

- **commune du Viala du Pas de Jaux :**

$(0 \times 1531.43) + (0 \times 892.65) = 0\text{€}$

- **commune de Saint Jean d'Alcapiès :**

$(2 \times 1531.43) + (0 \times 892.65) = 3\ 062.87\text{€}$

- **commune de Saint Jean et Saint Paul :**

$(6 \times 1531.43) + (6 \times 892.65) = 14\ 544.50\text{€}$

Chaque commune va recevoir le justificatif de toutes les dépenses et va être informée de la répartition du coût de chaque enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal
A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

Décide :

- De demander le versement des participations calculées ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022 par titre au compte 74741 aux communes voisines.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. *Ont signé* les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télécours.

Accusé de réception en préfecture
012-20202925 - 20220930 -
202205_01 DE Reso le 21/10/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2022-05-02

Séance **du 30 septembre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 20/09/2022

Date d'affichage :
Le 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, Mme Giordano, M. Héran, M. Pétraud, Mme Roques, M. Moulières, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Monteillet (procuration à M.Héran), M. Goutte (procuration à M.Rivier).

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

OBJET

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021 RPQS

Mme, M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

A 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 11/10/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 11/10/2022

Accusé de réception en préfecture
012-2022825-20220930-202205-02-DE
Regu le 11/10/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Délibération N°2022-05-03

Séance **du 30 septembre 2022**

Date de convocation :
Le 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date d'affichage :
Le 20/09/2022

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, Mme Giordano, M. Héran, M. Pétraud, Mme Roques, M. Moulières, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Monteillet (procuration à M.Héran), M. Goutte (procuration à M.Rivier).

**OBJET
PRIX DE LA CANTINE
2022-2023**

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Conformément au décret n2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret. Est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service."

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 11/10/2022
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
le 11/10/2022

Vu la délibération du 11 octobre 2021 fixant le prix du repas scolaire à 3.95€. Considérant l'augmentation du prix du repas par le fournisseur de 3.88€ à 3.41€ TTC soit une augmentation de 0.13€, Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas de 0.05€ soit 4.00 € afin de répartir l'augmentation du fournisseur par moitié entre les familles et la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 10 voix pour, 0 contre, 1 abstention, le conseil municipal :

Décide

- D'augmenter le prix du repas à 4.00€ à compter du 1 octobre 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaire.
- D'inscrire les recettes au budget à l'article 7067.

Accusé de réception en préfecture
012-24202825-20220930-202205-03 DE
Reçu le 11/10/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits et signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2022-05-04

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 20/09/2022

Date d'affichage :
Le 20/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 septembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, M. Cocallemen, Mme Cristol, Mme Giordano, M. Héran, M. Pétraud, Mme Roques, M. Moulières, Mme Odicino.

Absents excusés : M. Monteillet (procuration à M.Héran), M. Goutte (procuration à M.Rivier).

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

OBJET

Gestion en agence immobilière des logements Mazéran et du cabinet médical et kiné.

Monsieur le Maire expose qu'au vu du nombre important de logements en location, neuf de Mazéran ainsi que du cabinet médical et du cabinet du kinésithérapeute, il semblerait plus opportun de mettre en gestion dans une agence immobilière tous les prestations obligatoires de location.

Pour cela un mandat de gestion immobilière doit être conclu entre la commune et une agence immobilière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de donner mandat à l'Agence HPI de St Affrique,

En effet celle-ci se chargera de la gestion courante des logements locatifs et devra :

- rédiger et signer les contrats de location, d'actes de caution et les états des lieux
- percevoir les loyers, les charges et les dépôts de garantie
- virer mensuellement les loyers sur le compte de la commune
- procéder à la révision annuelle du loyer et le cas échéant à la régularisation des charges,
- envoyer au locataire ses quittances de loyer,
- mise en demeure des impayés par LRAR
- transmission du dossier de recouvrement à l'huissier
- calcul annuel des revenus fonciers et des charges, édition aide à la déclaration fiscale
- vérification annuelle des attestations assurances et contrat entretien des appareils de chauffage

L'Agence HPI propose des honoraires de gestion de 4.5% HT du loyer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** les conditions proposées par l'Agence HPI pour la gestion des loyers de la commune à partir de la fin des travaux des logements
- **DIT** que cette dépense sera prévue au compte **6226** « Autres services extérieurs » du Budget de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et années ci-dessus, signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé



Le secrétaire de séance

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.

Accusé de réception en préfecture
012-24202825-20220930-
202205-04-DE
Reçu le 21/10/2022

